

Règlement – Coupe féminine amicale

ARTICLE I – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La coupe féminine amicale est ouverte à l'ensemble des joueuses licenciées auprès de la Fédération Française de Tennis de Table, qu'elles soient licenciées loisir, licenciées compétition ou licenciées dirigeant.

Les participantes font partie des catégories d'âge suivantes : minime, cadette, sénior et vétéran.

Cette compétition est strictement amicale :

- Les parties ne comptent pas pour le classement individuel FFTT.
- Aucun point de classement n'est attribué.

Il est possible de constituer une équipe ou une entente composée de joueuses de deux clubs différents.

Les modalités d'inscription (dates, supports et éventuels droits d'engagement) sont fixées par le comité départemental.

ARTICLE II – FORMULE DE LA COMPÉTITION

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX. Toutes les rencontres se jouent.

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnantes)

ARTICLE III – CATÉGORIES

La compétition est organisée par catégories de classement, afin de garantir des rencontres équilibrées :

- Catégorie 5 (loisir/non classée) –6
- Catégorie 7–8
- Catégorie 9–10 (1099 points maximum)

Si les joueuses composant l'équipe font partie de 2 catégories de classement différentes, un pro rata des classements sera réalisé.

Par exemple, une joueuse classée 5 en équipe avec une joueuse classée 9, composeront une équipe de la catégorie 7-8.

Le comité départemental se réserve la possibilité d'adapter, regrouper ou modifier les catégories en fonction du nombre et du niveau des joueuses inscrites.

ARTICLE IV – COMPOSITION DES ÉQUIPES

A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements accompagnés des droits correspondants.

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueuses. Si l'une des deux joueuses n'est pas disponible, il est possible de faire appel à une joueuse remplaçante, à condition de respecter les catégories de classement.

Une joueuse ne peut être engagée que dans une seule équipe et une seule catégorie.

Les équipes peuvent être constituées :

- De joueuses d'un même club,
- Ou sous forme d'entente entre deux clubs.

ARTICLE V – ORGANISATION DES RENCONTRES

Les rencontres sont organisées avec une grande souplesse de calendrier :

- Les dates des matchs sont fixées librement par accord entre les équipes, dans le respect des dates limites communiquées par le comité départemental.
- Le club recevant est déterminé d'un commun accord entre les équipes ou selon les indications fournies par le comité départemental.

Les phases finales (si prévues) pourront être organisées :

- Soit dans les clubs des équipes concernées,
- Soit sur un site unique, désigné par le comité départemental.

ARTICLE VI – ESPRIT DE LA COMPÉTITION

Cette compétition a pour objectif de :

- Favoriser la pratique féminine du tennis de table,
- Encourager la convivialité et les échanges entre clubs,
- Proposer un cadre de jeu sans enjeu de classement, accessible à toutes.

Le fair-play, le respect et le plaisir de jouer doivent rester au cœur de chaque rencontre.